



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 08/02/24 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Vente de véhicules communaux
- Adhésion à l'association Itinéraires Liberté Pyrénées
- Résiliation de la convention du 18/12/1974 et de l'avenant du 6 octobre 2011 avec la commune de Cadeilhan Trachère
- Désignation d'un avocat dans le cadre de l'assurance protection juridique dans le contentieux engagé par un commerçant en raison des travaux du cœur de station de Piau Engaly
- Tarifs forfaits remontées mécaniques
- Demande de subvention pour les travaux de modernisation des GAZEX de la RD 173 (route d'accès au tunnel Aragnouet Bielsa)
- Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 pour certains agents
- Questions diverses

**Début de la séance :** 17 H 15

**Fin de la séance** 18 h 30

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	Mme CASTET
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNADET Blandine			X	
MAS Jean Pierre			X	M. MOUNIQ
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe	X			

7 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### Déroulement de la séance

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

**DL/17-02-24 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2024**  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers présents le 19 janvier 2024.

### DL/18, 24, 28 et 29-02-24 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- M. LIENARD résidence Cantoural
- SCI Gabinlulu maison à Fabian
- M. DROUVIN résidence Ramondia
- M. BELLOTA résidence Moudang I

### DL/19-02-24 Vente de véhicules communaux

En raison du refus au contrôle technique obligatoire, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de vendre les véhicules suivants :

- RENAULT MASTER au prix de 852 € à BS AUTO TARBES
- Camion de collecte des ordures ménagères au prix de 2 500 € à IBRAHIMA SEYE DAKAR SENEGAL
- Bus 22 places Volkswagen au prix de 5 000 € à SC SEPTIMIU SRL ROUMANIE

### DL/20-02-24 Adhésion à l'association Itinéraires Liberté Pyrénées

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer à cette association qui retrace les itinéraires d'évasion répertoriés par les historiens dont la commune d'Aragnouet fait partie. Le montant de l'adhésion s'élève à 125 €/an.

### DL/22-02-24 Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contrat d'assurance protection juridique pour le contentieux engagé par un commerçant de Piau Engaly

Monsieur Le Maire expose qu'un commerçant de Piau a engagé une action à l'encontre de la commune, via son contrat d'assurance en protection juridique pour perte d'exploitation en raison de la réalisation des travaux de rénovation du cœur de station.

A l'unanimité, le conseil municipal regrette cette action alors même que la commune a engagé des travaux d'importance (4 300 000 €) pour la revalorisation du cœur de station qui amènera sans conteste une plus-value aux commerces et désigne Maître CAUBET HILLOUTOU pour défendre les intérêts de la commune.

### DL/23-02-24 Demande de subvention pour la réalisation des travaux de modernisation de la commande des GAZEX de la RD 173 route d'accès au tunnel Aragnouet Bielsa

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de moderniser le système de commande des GAZEX pour la protection de la RD 173 et que par courrier, le Président du Conseil Départemental précise que la sécurisation des personnes et des biens au droit de ces couloirs d'avalanche est de la compétence de la commune.

Le montant de cette opération est estimé à 39 000 € TTC et le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire de solliciter les aides financières selon le plan de financement suivant :

Etat : 15 600 €

Département : 15 600 €

Autofinancement : 7 800 €

### DL/21-02-24 Résiliation de la convention du 18/12/74 et de son avenant du 06/10/11 avec la commune de Cadeilhan Trachère

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci l'a autorisé par délibération du 20 janvier 2023 à résilier la convention et son avenant signés entre la commune d'Aragnouet et la commune de Cadeilhan Trachère à la suite de l'expropriation pour cause d'utilité publique des terres de cette dernière ayant permis la création de la station de Piau Engaly, en raison des nombreux contentieux engagés par la commune de Cadeilhan Trachère à l'encontre de la commune mais également du SIVU Piau Aragnouet Piau Engaly, en charge du fonctionnement du centre aqualudique EDENEO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier la convention au 1<sup>er</sup> avril 2024, de suspendre le versement de la redevance annuelle de 2 % sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques et de procéder au versement de l'avance de la participation exceptionnelle statutaire pour le SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère.

### DL/25-02-24 Renouvellement de la convention pour l'écluserie de Fabian

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec Romain KUNTZ pour l'écluserie de Fabian.

Néanmoins, le conseil municipal dit qu'à l'origine, M. Romain KUNTZ s'était engagé pour réaliser des actions d'animation (pêche à la Laquette, participer aux marchés sur Piau, visites guidées de l'écluserie...) et que pour l'instant ces animations ne se sont pas concrétisées. Une nouvelle rencontre sera organisée pour finaliser ce point.

### DL/26-02-24 Convention de partenariat pour l'intervention d'un médecin sur un accident corporel sur le domaine skiable de Piau Engaly

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le médecin en poste au cabinet médical de la station sollicite l'autorisation de se déplacer sur le domaine skiable pour la prise en charge d'un accidenté du ski, si l'état de gravité le nécessite, sur le lieu même de l'accident.

Monsieur Le Maire précise que le montant de chaque intervention est fixé à 190 € TTC, la première heure de l'intervention, puis 110 € l'heure, les heures suivantes.

**Adopté à l'unanimité.**

### DL/27-02-27 Fixation des tarifs secours sur pistes hiver 2023-2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarifs des secours sur pistes, comme suit :

1ère catégorie	Front de neige	75€
2ème catégorie	Zone A (Rapprochée)	250€
3ème catégorie	Zone B (Éloignée)	500€



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2024

<b>4ème catégorie</b>	Zone C (Hors Pistes et Zone Freeride)	<b>1 000€</b>
<b>5ème catégorie</b>	Secours Primaire Ambulance	<b>400 €</b>
	Piau - St Lary Soulan	<b>510 €</b>
	Piau - Lannemezan	<b>750 €</b>
	Piau - Tarbes	
	Coût heure Pisteur	<b>65€</b>
<b>6ème catégorie</b>	Heure de nuit (22h - 6h)	<b>150€</b>
	Coût heure dameuse	<b>350€</b>
	Coût heure scooter	<b>50€</b>
	Heure ambulance pistes	<b>70€</b>
<b>7ème catégorie</b>	Coût heure véhicule 4x4	<b>70€</b>
	Rapatriement Sans Secours (toutes zones)	<b>50€</b>
<b>8ème catégorie</b>	Coût heure d'intervention médecin sur Piste	<b>200€</b>

### DL/30-02-24 Tarif occupation du domaine public pour les commerces situés dans le centre commercial n° 3 à Piau Engaly

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la fréquentation du centre commercial n° 3 est beaucoup plus basse que celle des centres commerciaux n° 1 et n° 2, situés en front de pistes.

Pour pallier cette différence, la commune a mis en place cette année une signalétique, certes assez tardivement, et il avait été prévu de mettre en place des animations et jeux pour enfants qui n'ont pu être réalisés en raison des travaux de rénovation du cœur de station.

En outre, les entreprises de menuiserie et de pose des vitrines ont pris beaucoup de retard dans la réalisation des travaux qui leur incombent et les commerces du centre commercial n°3 ont subi l'exécution de ces travaux freinant ainsi l'attrait de ce centre commercial par les visiteurs de la station.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, à titre tout à fait exceptionnel, de revoir le tarif d'occupation du domaine public pour les commerces du centre commercial n°3.

Ainsi, pour cette saison hivernale 2023-2024 et pour les raisons susmentionnées, Monsieur Le Maire propose de fixer le tarif d'occupation du domaine public comme suit :

- 10 € par table
- 5 € par transat

Considérant le caractère exceptionnel de cette situation, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur Le Maire.

### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**PYRENEES TREKKING** : Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. MARTIN Guillaume qui présente ses excuses sur l'installation de tipis sur le site de La Coueou, sans autorisation du Maire.

Monsieur Le Maire précise qu'il a indiqué être ouvert à toute proposition.

### LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H DANS LES AGGLOMERATIONS

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que conformément aux règles en vigueur, l'autorisation pour la mise en place de cette limitation de vitesse a été adressée aux services de l'Etat. Par mail en date du 10/11/23, Monsieur Le Préfet a émis un avis favorable par délégation de M. Laurent EUDES, Chef du service Transition Ecologique, Connaissance et Accompagnement des Territoires. En conséquence, les panneaux de signalisation ont été installés.

### PRESENTATION DU BILAN FINANCIER DE LA SEML ARAGNOUET PIAU ENGALY CLOS AU 31/10/23

Monsieur Le Maire présente le bilan financier de la SEML dont les comptes ont été clôturés au 31/10/23 et qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration fin du mois de février.

Ce bilan est plutôt satisfaisant malgré une conjoncture difficile avec l'augmentation du tarif de l'électricité et du carburant. L'entreprise enregistre une augmentation de 5 % de son chiffre d'affaires par rapport à l'année N-1 avec un bénéfice de 14 298 € qui viennent s'ajouter aux capitaux propres dont le montant s'élève à 1 800 000 €.

En outre, le montant de la redevance versée à la commune s'élève à 1 012 000 €.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie ALBERT